

**SELARL JURIS MONT BLANC**  
**STE D'AVOCATS AU BARREAU DE BONNEVILLE**  
21, Avenue de la Libération - 74300 CLUSES  
tél. : 04.50.96.15.74, fax. : 04.50.98.30.52  
[jurismontblanc@jurismontblanc.com](mailto:jurismontblanc@jurismontblanc.com)

**Vente aux enchères publiques en 1 lot, de deux ensembles de locaux, l'un à usage de piscine (*fosse*) et locaux techniques, et l'autre comprenant piscine avec jacuzzi, dans un ensemble immobilier en copropriété dénommé « Les Granges d'en Haut », sur la Commune des HOUCHES (74310), 1000, Route des Chavants, Section D, n°s 1022, 1023, 1030, 1031, 1033, 1034, 2519, 4825 à 4849, 4851, 4852, 4853, 4855, 4856 et 4858,**

**Fixée au jeudi 4/2/2021 à 14h00, à l'audience de vente de Madame le Juge de L'Exécution, chargée des Saisies Immobilières près le Tribunal Judiciaire de Bonneville (74130),  
Palais de Justice, 18, Quai du Parquet**

**DESIGNATION DES BIENS :**

**Les lots de copropriété n°s 24 : dans le chalet d'accueil au niveau sous-sol - 3, un ensemble de locaux à usage de piscine (*fosse*) et locaux techniques, cage d'escalier et accès avec les 588/102938<sup>èmes</sup> des parties communes générales, et 27 : dans le chalet d'accueil au niveau sous-sol - 2, un ensemble de locaux comprenant une piscine avec jacuzzi et plage, estrades repos et salles de musculation, avec les 3224 / 102 938<sup>èmes</sup> des parties communes générales,**

le tout décrit dans les rapports d'expertise successivement dressés les 19/9/2011, 30/1/2017 et 9/11/2018 par Messieurs BONOT, LABAUME et FREREAULT, et dans le procès-verbal descriptif établi le 16/10/2020 par la SAS SAGE et Associés, Huissier de Justice, annexés au cahier des conditions de vente contenant les clauses et conditions de la vente, déposé le 24/11/2020 au secrétariat-greffe du Juge de l'Exécution chargé des saisies immobilières près le Tribunal Judiciaire de BONNEVILLE (74), où chacun peut en prendre connaissance.

**MISES A PRIX : 50.000,00 € (*cinquante mille Euros*), avec faculté de baisse du quart, puis de moitié, en cas de désertion d'enchères,**

**ENCHERES** : En conformité de l'article R322-40 du Code des Procédures Civile d'Exécution, les enchères ne pourront être portées que par le Ministère d'un Avocat au Barreau de BONNEVILLE.

**RENSEIGNEMENTS :**

- 1 – au Greffe du service des saisies-immobilières du Tribunal judiciaire de BONNEVILLE (*tél. : 04.50.25.48.00*)
- 2 – au Cabinet de la SELARL JURIS MONT BLANC, Avocat poursuivant (*tél.: 04.50.96.15.74*)

Fait et rédigé à CLUSES, le 9 décembre 2020  
Pour la SELARL JURIS MONT BLANC,  
Me C. ABAD-PERNOLLET